

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Enquête sur des personnes soupçonnées de simuler leur présence au
Québec avec l'aide d'un consultant en immigration**

18 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORIGINE DE L'ENQUÊTE	3
2. LE MANDAT D'ENQUÊTE	3
3. LES POUVOIRS D'ENQUÊTE.....	3
4. LA MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE.....	4
5. L'INSCRIPTION À LA RÉGIE ET LE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'ASSURANCE MALADIE.....	4
6. LES DÉMARCHES D'ENQUÊTE.....	5
7. L'EXAMEN DES FAITS RECUEILLIS	6
8. LA CONCLUSION.....	7
9. LES RECOMMANDATIONS.....	7

Rapport d'enquête

Enquête sur des personnes soupçonnées de simuler leur présence au Québec avec l'aide d'un consultant en immigration

1. L'ORIGINE DE L'ENQUÊTE

À titre d'organisme responsable de l'administration des régimes publics d'assurance maladie et d'assurance médicaments, la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après nommée « la Régie », a notamment la responsabilité de contrôler l'admissibilité des personnes à ces régimes. Dans le cadre de ses mécanismes de contrôle courants, elle a mené, au cours des derniers mois, une enquête auprès de personnes potentiellement impliquées dans un subterfuge sophistiqué. Celui-ci a été mis en place par un consultant en immigration de la firme Décision Immigration 2000 inc., M. Nizar Zakka, en vue de faire croire aux autorités gouvernementales que ces personnes étaient des résidentes du Québec. Le stratagème leur a permis de cumuler de fausses preuves de résidence et de présence au Québec et ainsi d'obtenir une carte d'assurance maladie (CAM). L'objectif des clients de ce consultant en immigration consistait à maintenir leur statut de résident permanent au Canada et, ultimement, à obtenir la citoyenneté canadienne.

2. LE MANDAT D'ENQUÊTE

L'objectif de cette enquête administrative consiste à s'assurer que les clients du consultant en immigration ayant obtenu une CAM du Québec respectent les critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec tels qu'établis par la *Loi sur l'assurance maladie* (L.R.Q., c. A-29), ci-après nommée « la LAM », et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., c. A-29, r.0.01), ci-après nommé « le Règlement ».

3. LES POUVOIRS D'ENQUÊTE

Les enquêteurs de la Régie, conformément à la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., c. R-5), sont investis des pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37). De tels pouvoirs autorisent un enquêteur désigné de la Régie à interroger toute personne et à demander la production de papiers, livres, documents ou écrits qu'il estime nécessaire au déroulement de l'enquête.

4. LA MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

Cette enquête administrative a été réalisée selon un processus qui comporte quatre phases :

- détermination des moyens devant être déployés en vue de l'objectif à atteindre;
- réalisation des interventions dans le respect de l'objectif du mandat d'enquête;
- collecte de toute information pertinente au mandat, incluant l'expertise de la Direction des services juridiques et des secteurs opérationnels de la Régie;
- analyse exhaustive de l'ensemble des éléments recueillis et évaluation de la qualité de ceux-ci, afin de pouvoir tirer une conclusion et émettre des recommandations aux autorités de la Régie.

L'enquête s'est déroulée au Québec de l'hiver 2008 à l'automne 2009.

5. L'INSCRIPTION À LA RÉGIE ET LE RENOUELEMENT D'UNE CARTE D'ASSURANCE MALADIE¹

Pour être admissible au régime d'assurance maladie du Québec et maintenir cette admissibilité, la personne doit respecter les trois conditions générales suivantes :

- détenir un statut légal au Canada;
- être domiciliée au Québec, c'est-à-dire y avoir sa résidence principale;
- être présente sur le territoire québécois 183 jours ou plus dans une année civile.

Voici une description sommaire des processus d'inscription et de renouvellement au régime d'assurance maladie du Québec :

Inscription

Pour s'inscrire auprès de la Régie, une personne doit faire une demande écrite au moyen d'un formulaire et signer une déclaration attestant que tous les renseignements fournis sont exacts.

Le formulaire doit être accompagné d'un document d'identité (preuve de citoyenneté canadienne, document d'Immigration Canada, Certificat de sélection du Québec émis par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles) et d'une preuve de résidence (bail d'habitation, compte de service, affirmation solennelle, etc.).

¹ Selon la LAM et le Règlement

Par la suite, la personne doit obligatoirement se présenter personnellement à l'un des bureaux de la Régie ou dans un point de service reconnu par cette dernière pour faire authentifier sa demande dûment remplie et signée², en fournissant deux pièces d'identité et une photographie répondant aux normes prescrites par le Règlement. Si la personne est admissible, la Régie délivre une carte d'une durée d'une année, dans le cas d'une première inscription.

Renouvellement de la carte d'assurance maladie

La Régie transmet par la poste à la personne, environ trois mois avant l'expiration de la CAM, un avis de renouvellement. La personne doit le remplir et fournir les renseignements requis, notamment, déclarer si elle a fait ou non des séjours de 183 jours ou plus à l'extérieur du Québec au cours d'une même année civile. Elle doit signer et dater l'avis de renouvellement, attestant ainsi l'exactitude et la véracité des renseignements inscrits et des informations fournies. Par la suite, elle doit faire authentifier sa demande personnellement selon le même processus suivi lors de l'inscription auprès de la Régie.

6. LES DÉMARCHES D'ENQUÊTE

La Régie a entrepris des démarches d'enquête auprès des clients du consultant en immigration afin de s'assurer qu'ils respectent les conditions d'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec. À cette fin, les étapes suivantes ont été réalisées :

- l'obtention légale du tribunal compétent d'avoir accès, pour examen et analyse, à la preuve documentaire trouvée sur des lieux perquisitionnés en vertu de mandats;
- l'examen, l'analyse et la corroboration des documents fournis par ces personnes lors de leur première inscription ainsi que des déclarations qu'elles ont signées à tous les renouvellements de CAM attestant qu'elles ont séjourné ou non 183 jours ou plus à l'extérieur du Québec au cours d'une même année civile;
- l'assignation à comparaître des personnes majeures à ses bureaux de Montréal;
- l'examen, l'analyse et la corroboration des preuves testimoniales et documentaires obtenues lors de ces entrevues au regard de l'établissement de leur domicile au Québec et de leur présence sur le territoire québécois;
- la réalisation de démarches complémentaires, notamment la vérification, pour les enfants d'âge scolaire, de la fréquentation d'un établissement d'enseignement au Québec.

² Les personnes de moins de 14 ans et celles de 75 ans ou plus sont exemptées du processus d'authentification.

7. L'EXAMEN DES FAITS RECUEILLIS

Les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête

L'enquête a porté sur 1685 personnes clientes du consultant en immigration provenant principalement du Proche-Orient et détenant une CAM. L'examen des faits recueillis concernant ces personnes a mis en lumière que 1451 (86 %) d'entre elles recouraient aux services du consultant en immigration pour faire croire aux autorités gouvernementales qu'elles s'établissaient au Québec à titre de « résident permanent » dès leur arrivée, et ce, pour une période d'environ quatre ou cinq ans, dans le but d'obtenir la citoyenneté canadienne. Dans les faits, ces personnes ont simulé leur présence au Québec sur la base de fausses déclarations et de faux renseignements transmis à la Régie. De ces 1451 personnes, 747 (51 %) ont consommé 508 768 \$ en services de santé³ payés par la Régie pour un coût moyen par personne de 681 \$ répartis sur plusieurs années.

Le *modus operandi* observé

Le consultant en immigration fournissait des consignes précises à ses clients, lesquelles étaient suivies. Ainsi, conformément à ces consignes, ces personnes effectuaient un premier voyage au Québec, souvent d'une durée d'environ trois semaines, pour s'inscrire à des programmes gouvernementaux et remplir les demandes d'obtention de documents officiels afférents. Les consignes prévoyaient notamment de s'inscrire rapidement auprès de la Régie afin d'obtenir une première CAM. Ces demandes s'effectuaient à l'aide de fausses preuves de résidence et de présence au pays. Ces consignes prévoyaient également que ces personnes devaient profiter de ce séjour pour se procurer des cartes de crédit, s'abonner à des services de téléphonie ou se créer une entreprise fictive (travailleur autonome) afin de se munir de documents susceptibles de prouver leur présence au Québec auprès des autorités gouvernementales.

Au cours de la période de quatre ou cinq ans qui suivait, le consultant en immigration documentait une vie fictive au Québec à ces étrangers. À titre d'exemple, il traitait le courrier de la personne et assurait le suivi de sa correspondance auprès des ministères et organismes du Québec et du Canada. Dans la plupart des cas, il a même été observé qu'il fournissait des consignes précises additionnelles à ses clients et qu'elles étaient également suivies, comme :

- faire un second voyage au Québec dans le but d'effectuer le renouvellement de la CAM;
- venir accoucher au Québec, dans le cas d'une femme enceinte;
- détenir plus d'un passeport afin d'en réserver un uniquement pour des déplacements limités entre le Proche-Orient et le Canada, les estampes

³ Services médicaux, pharmaceutiques (incluant les médicaments), dentaires et optométriques.

démontrant ainsi une présence importante au Canada alors que les autres déplacements dans le monde étaient documentés dans d'autres passeports.

8. LA CONCLUSION

L'analyse des faits, des déclarations et des documents recueillis en cours d'enquête permet de conclure que 1451 personnes sur les 1685 qui ont fait l'objet d'une enquête ont simulé leur présence au Québec avec l'aide du consultant en immigration. L'enquête a démontré qu'elles ont volontairement et délibérément trompé la Régie au cours du processus menant à la délivrance de leur première CAM et qu'elles ont continué à le faire, en tout ou en partie, lors des renouvellements subséquents, afin de faire croire au maintien de leur admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec sur la base de fausses déclarations et de faux renseignements transmis à la Régie. Conséquemment, ces personnes ont obtenu illégalement une CAM et certaines d'entre elles ont consommé des services de santé.

9. LES RECOMMANDATIONS

À la lumière des preuves documentaires et testimoniales recueillies, la Direction des enquêtes de la Régie a recommandé :

- de déclarer les 1451 personnes inadmissibles au régime d'assurance maladie du Québec dès leur première inscription, d'annuler leur première inscription, et incidemment, leur première carte d'assurance maladie et les suivantes;
- de récupérer le coût des services de santé payés par la Régie pendant la période d'inadmissibilité des 747 personnes qui en ont consommés, ce qui correspond à un montant de 508 768 \$.

Normand Julien
Directeur général des affaires institutionnelles

18 décembre 2009